

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MAI 2015 n° 16/2015

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
ADHESION AU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'an deux mille quinze et le douze mai à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

14 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, GARCIA Sébastien, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

5 procurations : Cédric LIGNON à François CHATELARD, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON, Jean-Luc MOREL à Jacqueline GLEIZES, Virginie GALLAND à Claude CODORNIU.

Secrétaire de séance : Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°C-178/2012 du 12 octobre 2012, le GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération a engagé une modification de ses statuts afin de mettre en place un service d'instruction des autorisations du droit des sols susceptible de se substituer aux services de l'Etat dont le désengagement sur cette prestation aux communes est fixé au 1^{er} juillet 2015.

Cette modification qui a fait l'objet d'une approbation des communes membres a été intégrée aux statuts du GRAND NARBONNE par l'arrêté préfectoral du n°2013078-0001 du 3 juin 2013.

Dans ce cadre, le GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération peut réaliser, à la demande et pour le compte d'une ou de plusieurs communes membres, l'instruction des différentes autorisations des droits des sols.

Une convention signée en application de l'article L5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme, précise :

- les actes concernés : certificats d'urbanisme, permis de construire et déclarations préalables, ... pour lesquels la décision est prise au nom de la commune,
- les actes d'instruction visés : travail administratif, juridique et technique préalable à la décision,
- les responsabilités respectives : instruction au nom et sous l'autorité du Maire,
- la répartition des tâches entre les services de la commune et ceux de la communauté d'agglomération (guichet de dépôt, affichage....),
- les modalités de remboursement (coût unitaire de fonctionnement),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.410-5 et R.423-15,

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013078-0001 précité du 3 juin 2013,

Vu la délibération du « GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération », N°C-178/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à l'extension des services aux communes du « GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération » dans le cadre de modifications statutaires,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver le principe de l'adhésion de la commune au service communautaire d'instruction des autorisations de droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015,

- D'autoriser le Maire à poursuivre ses démarches auprès de la Communauté d'Agglomération aux fins de finaliser la convention à intervenir, laquelle sera soumise pour approbation lors d'un prochain conseil

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 15/9/15
et de sa publication le 15/9/15



Claude CODORNIUO

